AV 2026-019

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT PERONNE
CANTON DE HAM
COMMUNE DE LIHONS

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté municipal dans l'agglomération de Lihons
Permission de voirie et occupation du domaine public / trottoir
INSTALLATION DÉCORATION DE NOËL
6 rue du 41ème RI à Lihons
du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus

LE MAIRE DE LIHONS,

VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande du propriétaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le trottoir situé 6 rue du 41ème RI, ne sera plus accessible aux piétons et véhicules.

ARTICLE 2 : Les piétons circuleront sur le trottoir en face.

ARTICLE 3 : Les dispositions d'interdiction se déroulent **du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire de Mairie, Le Maire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons,
Le

16 NOV. 2026

MAIRIE DE LIHONS SOMME